Recu en préfecture le 16/07/2021



ID: 015-200001337-20210712-DEL2021_38-DE

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2021-38 DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2021

Conseillers en exercice: 34 Présents: 29 Pouvoirs : 3 Absents: 2

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet, le Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Georges, après convocation légale par sa Présidente. Madame Céline **CHARRIAUD**

Etaient présents : Didier ACHALME, Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Marina BESSE. Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Martine GUIBERT, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MEISSONNIER, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Luc PERRIN, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Bernard REMISE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Roland VERNET, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Djuwan ARMANDET, Philippe DELORT, Michel **PORTENEUVE**

Absents: Franck DE MAGALHAES, Annick MALLET

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 1er juillet 2021

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL

Pour mémoire :

Annexe n°1 : Modifications apportées en réponse aux avis et observations recueillis Annexe n°2 : Avis des personnes publiques associées et organismes consultés recueillis Annexe n°3 : Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, du 12 mars 2021

Annexe n°4 : Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-6, L141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal approuvés par arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences et changement de dénomination.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial du SCOT Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal par le SYTEC avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCOT Est Cantal aux deux nouvelles intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté.

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le



ID: 015-200001337-20210712-DEL2021_38-DE

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCOT et précisant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-67 du 21 décembre 2018 actant le deuxième débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à la suite de la réduction du périmètre du SCOT Est Cantal, conséquence du retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat, de Hautes Terres Communauté.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018 actualisant les modalités de concertation, concernant les lieux de mise à disposition des registres de concertation.

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2019-57 du 8 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,

Vu les avis recueillis des personnes publiques et organismes consultés sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, arrêté par le Comité Syndical du SYTEC du 8 novembre 2019.

Vu la décision n°E20000025 / 63 en date du 10 novembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, désignant le Commissaire Enquêteur,

Vu l'Arrêté n°2020-002-AG du 10 décembre 2020 et l'Arrêté rectificatif n°2020-003-AG du 16 décembre 2020, de la Présidente du SYTEC portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal,

Vu le dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 8 janvier au 12 février 2021, les observations du public exprimées, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur du 12 mars 2021 (joints en Annexe n°3), qui a rendu un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, assortis de trois recommandations,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal élaboré, dont son évaluation environnementale, annexé à la présente délibération (jointe en Annexe n°4), intégrant les modifications telles que détaillées en Annexe n°1 de la présente délibération,

Madame la Présidente expose,

Pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Est Cantal, les objectifs ont été définis par le Comité Syndical du SYTEC dans ses délibérations n°2016-32 du 3 juin 2016 et n°2017-69 du 2 octobre 2017. Les modalités de concertation du public ont été actualisées par délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57, le 22 octobre 2018, et n°2018-67 le 21 décembre 2018.

Par délibération n°2019-57 du 8 novembre 2019, le Comité Syndical du SYTEC a arrêté le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.



Elaboré essentiellement de 2017 à 2019, le SCOT Est Cantal prend appui sur des diagnostics et une réflexion élargie. Il s'agit d'un projet transversal, basé sur la connaissance du territoire, et coconstruit avec les élus du territoire, dans une démarche partagée avec de nombreux acteurs et en concertation avec le public.

Le SCOT, un outil de planification au service du territoire :

Le projet de SCOT Est Cantal 2020-2035, vise à renforcer l'attractivité du territoire, avec l'objectif d'accueillir 1 000 habitants supplémentaires, et à préserver et aménager durablement l'espace.

Le SCOT, un outil prospectif et facilitateur pour les projets du territoire :

- Faciliter la planification (prospective 2020-2035) et la mise en œuvre de politiques publiques, sur les sujets clefs pour l'avenir du territoire (attractivité, développement, transition énergétique et écologique, biodiversité, artificialisation des sols, observatoire bâti vacant, foncier...)
- Affirmer et stabiliser le cadre de nos actions, face aux attentes de l'Etat, aux évolutions de la loi et aux multiples normes supérieures
- S'affranchir de la règle d'urbanisation limitée qui, en l'absence de SCOT approuvé, permet à l'Etat de décider des ouvertures à l'urbanisation, et de son contrôle suspensif sur les PLU portés par les collectivités
- Préciser et clarifier les conditions de mise en œuvre des lois Montagne et Littoral, de façon adaptée au territoire

Le SCOT, un outil à décliner dans les documents d'urbanisme locaux :

- Le SCOT constitue un document cadre, qui intègre et décline les normes supérieures (codes et lois, SRADDET, chartes des Parcs Naturels, SDAGE et SAGE...)
- Après son approbation, le SCOT est opposable aux documents d'urbanisme locaux et à certaines opérations d'aménagement (cf article L142-1 du code de l'urbanisme) dans un rapport de compatibilité
- La localisation et les règles précises d'utilisation des sols restent de la compétence des Communautés de Communes et des Communes, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme locaux et de l'instruction des autorisations du droit des sols, ou du Préfet, pour les autorisations d'exploiter des Installations Classées (carrières, production d'énergie...)
- Après approbation, le SCOT pourra évoluer par modification, révision ou mise en compatibilité, en fonction des besoins. Le SCOT doit être évalué tous les 6 ans.

Plus précisément, sur cette base, en prenant appui notamment sur les objectifs et les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont notamment les débats du Comité syndical sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date des 22 octobre 2018 et 21 décembre 2018, le projet de SCOT arrêté a été établi comme suit :

1. Rapport de Présentation incluant :

- 1.1. Etat Initial de l'Environnement
- 1.2. Trame Verte et Bleue
- 1.3. Diagnostic socio-économique et spatial
- 1.4. Explication et justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
- 1.5. Articulation avec les autres plans et programmes
- 1.6. Evaluation environnementale
- 1.7. Indicateurs de suivi
- 1.8. Résumé non technique



- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les objectifs des politiques publiques
- 3. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et les documents graphiques, complétées de recommandations. Le DOO est assorti d'annexes :
 - 3.1. Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
 - 3.2. Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - 3.3. Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac
- 4. Annexes du SCOT comprenant :
 - 4.1. Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 Juin 2018
 - 4.2. Diagnostic de l'économie présentielle et touristique Novembre 2018
 - 4.3. Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC Août 2018
 - 4.4. Rapport candidature TEPOS Novembre 2016

Ce projet de SCOT est établi à l'horizon 2035. Il recouvre un territoire de 88 communes, regroupées dans deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté), sur une superficie de 2 286 km². Le projet de PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs déclinés dans le DOO sur la base d'un plan similaire.

Pour l'essentiel, le projet de SCOT repose sur les éléments suivants :

PARTIE 1: PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE
- 2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE

Ces objectifs se déclinent dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire.

Retrouver le chemin d'une croissance démographique

Par la définition d'une perspective démographique réaliste mais ambitieuse, le territoire se propose de réunir les conditions pour accueillir 1 000 personnes supplémentaires en 2035.

• Appuyer le développement sur l'armature territoriale pour une organisation spatiale équilibrée et solidaire

Le SCoT définit l'armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des communes :

- 1 pôle urbain central: Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac
- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussarguesen-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- 70 communes de l'espace rural

Programmer une offre de logement durable pour tous

Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du SCOT en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements.



• Définir une stratégie de maîtrise de la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'analyse détaillée de la consommation foncière au cours des 10 dernières années sur le territoire avec la mise en perspective des évolutions et du projet de territoire, a permis de définir des objectifs chiffrés de consommation foncière ambitieux et réalistes intégrant les spécificités rurales du territoire.

La conciliation des besoins d'espaces pour les habitants (démographie, équipements, activités économiques, agricoles et touristiques) avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, a permis de fixer un objectif foncier du SCoT de **940 ha** à horizon 2035, soit en moyenne annuelle **63 ha/an,** ce qui correspond à un objectif de modération de **32** % par rapport à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers estimée, pour la période de 2009 à 2019, à 922 ha, soit une moyenne de 92 hectares par an. Ces objectifs de consommation foncière se déclinent en trois thèmes :

- L'habitat et le tissu urbain mixte : 180 hectares
- Le développement économique et commercial : 95 hectares
- Les autres utilisations des sols : 665 hectares

Ces objectifs de consommation foncière sont répartis par secteur géographique recoupant les périmètres des EPCI (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté) de la façon suivante :

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte (P5)	Activités économiques et commerciales (P6)	Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières (P7)	Total
нтс	65	25	250	340
SFC	115	70	415	600
TOTAL	180	95	665	940

Conforter et développer les valeurs ajoutées agricoles, paysagères environnementales et énergétiques

Cet objectif se décline dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire, selon les cinq axes thématiques suivants :

PARTIE 2: LES AXES ET LES OBJECTIFS THEMATIQUES

- 1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
- 2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES
- UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE
- 4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

Dans ce cadre le projet de SCOT définit à travers le PADD puis le DOO, des objectifs et orientations visant notamment à :

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole
- Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le



ID: 015-200001337-20210712-DEL2021_38-DE

- Consolider et développer les filières et les savoir-faire
- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques
- Mieux connaitre, valoriser et préserver la biodiversité du territoire
- Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Lutter contre le gaspillage énergétique
- Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale
- Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable
- Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat
- Développer des solutions de « démobilité »
- Anticiper les projets routiers qui participeront au développement du territoire
- Pérenniser l'aérodrome de Coltines
- Promouvoir un mode d'habiter « durable »
- Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins
- Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits
- Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique

Chaque objectif est décliné en 125 prescriptions et 66 recommandations dans le DOO.

Les prescriptions constituent des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux opérations auxquels le SCoT s'applique, dans les conditions définies par les articles L et R 142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les recommandations constituent des mesures incitatives ou indicatives qui ne sont pas opposables. Le projet de SCoT encourage leur application au travers des documents d'urbanisme ou toute autre démarche par tout maître d'ouvrage. Elles facilitent par ailleurs la mise en application des objectifs du PADD.

Le projet de SCOT porte aussi un objectif transversal **d'excellence environnementale** fondé sur les principes suivants :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, par son caractère de massif volcanique unique au niveau national et européen.
- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les



massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.

- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée.

Par ailleurs, le projet de SCOT décline les objectifs transversaux ou territorialisés suivants :

Intégrer les dispositions de la Loi Montagne

Il s'agit notamment de traduire les grands objectifs de la loi Montagne déclinés dans le code de l'urbanisme, et notamment :

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée.
- Le principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares,
- Le développement touristique et les unités touristiques nouvelles, prévus à l'article
 L122-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Intégrer les dispositions de la Loi Littoral

Les 10 communes riveraines du plan d'eau de Grandval sont soumises à la loi Littoral. Il s'agit des communes d'Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Faverolles, Fridefont, Lavastrie, Loubaresse, Maurines, Ruynes-en-Margeride et Saint-Georges.

Ce thème fait l'objet du chapitre « 5.2 Prendre en compte et traduire les dispositions de la loi Littoral » et de prescriptions spécifiques du DOO, qui concernent notamment :

- L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants ainsi que des autres secteurs déjà urbanisés;
- L'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage :
- La préservation de la bande littorale de 100 mètres :
- La préservation des espaces remarquables du littoral ;
- La préservation des coupures d'urbanisation.

• Transposer les dispositions pertinentes des Chartes des Parc Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

Intégrer les règles des SAGE Alagnon et Haut-Allier, pour les communes concernées

Ces dispositions sont traduites de façon transversale, par thèmes, dans l'ensemble du DOO.

Le projet de SCOT arrêté a été communiqué pour avis aux personnes publiques et organismes à consulter, conformément aux articles L. 143-20, L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

Il en a résulté 44 avis recueillis, dont 17 avis favorables sans réserve, 23 avis favorables avec observations ou réserves, 1 avis défavorable et 3 avis sans observation.



Ces avis, tels que détaillés en Annexe n°2 de la présente délibération font ressortir notamment les éléments suivants.

Le projet de SCOT a reçu de nombreuses observations favorables ou très favorables concernant une grande variété de thèmes :

- La qualité du travail présenté et la concertation conduite tout au long de son élaboration
- · La bonne intégration des documents supérieurs
- La traduction de la loi Montagne et de la loi Littoral
- L'excellence environnementale, dont la biodiversité, la TVB et les paysages
- La prise en compte des enjeux des milieux aquatiques et zones humides
- · La prise en compte des risques et des nuisances
- · La préservation de l'activité agricole
- La déclinaison de la transition énergétique et des mobilités
- La réduction de la consommation foncière et la mobilisation du bâti vacant

L'essentiel des réserves, observations ou remarques des personnes publiques et organismes consultés, portent notamment sur les thèmes suivants :

- Les perspectives d'évolution démographique et les besoins de logements, considérés comme importants
- La consommation foncière pour les activités économiques et notamment le fait de ne pas localiser 30 hectares
- La consommation foncière pour le bâti agricole à expliciter et des précisions à apporter dans la répartition foncière projetée pour les autres occupations du sol
- Des précisions sur les modalités d'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment dans le sens d'une réduction des impacts (éolien, photovoltaïque et hydroélectrique)
- Des ajustements en termes de préservation de la Trame Verte et Bleue, biodiversité, milieux aquatiques, zones humides et cours d'eau
- L'adéquation du développement projeté à la ressource en eau dans le cadre du changement climatique, l'équilibre et la sécurisation des besoins / ressource
- Les compléments à apporter à l'Evaluation Environnementale
- Des corrections techniques sollicitées sur différents thèmes : réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, prise en compte du PEB de l'aérodrome, ...

Ensuite, par décision n°E20000025 / 63 en date du 10 novembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, a désigné le Commissaire Enquêteur en vue de l'enquête publique.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, ont fait l'objet ensuite d'un Arrêté n°2020-002-AG du 10 décembre 2020 et d'un Arrêté rectificatif n°2020-003-AG du 16 décembre 2020, de la Présidente du SYTEC portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.



L'enquête publique relative au projet de SCOT s'est déroulée du 8 janvier au 12 février 2021.

A la clôture de l'enquête publique, suite au procès-verbal de synthèse communiqué par le Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse établi par le SYTEC, le Commissaire Enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions motivées, tels que figurant en Annexe n°3 de la présente délibération, avec un avis favorable assorti de trois recommandations.

Le nombre et la qualité des observations (plus de 300 recueillies), ainsi que les nombreuses consultations du dossier dématérialisé (1 421 visiteurs uniques), attestent de l'intérêt des habitants pour le projet et le devenir du territoire :

- 32 personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des 7 permanences,
- 33 observations portées dans les registres papiers,
- 272 observations déposées sur le registre dématérialisé, souvent accompagnées de pièces jointes.

Les observations ainsi recueillies, telles que détaillées et analysées dans le rapport du Commissaire enquêteur, font ressortir certains sujets apparus prépondérants dans la participation du public, avec notamment :

- La qualité environnementale et paysagère, comme facteurs d'attractivité du territoire, à conforter notamment au regard des projets de développement,
- La Trame Verte et Bleue, à consolider et à conforter en particulier pour la préservation de la Narse de Nouvialle et des zones humides,
- L'exploitation des carrières et les emplois de la filière, ainsi que les installations de production d'énergies renouvelables, avec des acteurs économiques favorables, soutenant leur capacité de développement, et des observations du public et autres acteurs, visant à limiter leur développement, au titre de la préservation de l'environnement et de l'attractivité du territoire,
- La Loi Littoral, afin d'adapter et d'actualiser la cartographie des espaces du littoral,
- L'appui en faveur du projet, notamment l'objectif d'excellence environnementale du SCOT, avec un nombre important d'observations en ce sens.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui a rendu un avis favorable, au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, sont assortis des trois recommandations, suivantes :

- L'harmonisation, le cas échéant, des dispositions et prescriptions du SCoT avec celles du projet de Schéma Régional des Carrières,
- L'application par les futurs documents d'urbanisme de la prescription n° 51 : «
 Protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue par des modes d'occupation du sol adaptée »,
- L'intégration du secteur de la Margeride dans une dynamique de développement touristique, conformément au souhait des élus locaux.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans les communes désignées comme lieu d'enquête, sur le site internet www.sytec15.fr/scot-enquete-publique/ et sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr/scot-est-cantal.

Il est rappelé que conformément à l'article L143-23 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, est approuvé par le Comité Syndical.

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le



ID: 015-200001337-20210712-DEL2021_38-DE

Considérant que les avis de l'Etat, des autres personnes publiques et organismes consultés, ainsi que les résultats de ladite enquête publique, avec les observations et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, justifient des modifications du Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son approbation.

Ces modifications ainsi apportées au SCOT en vue de son approbation, en cohérence avec le projet, telles que détaillées en Annexe n°1 de la présente délibération, portent notamment sur les éléments suivants :

- Compléments d'explication et de justification en réponse aux avis et observations des personnes publiques et organismes consultés, des objectifs démographiques, de la méthode d'analyse de la consommation foncière, des objectifs de consommation foncière et des besoins de logement et objectifs de lutte contre l'étalement urbain.
- Compléments d'explication et de justification en réponse aux réserves de l'Etat et de la CDPENAF concernant les objectifs fonciers pour les activités économiques; précision du DOO concernant les 30 ha non localisés, hors zones d'activités.
- Energies renouvelables: précisions et actualisation du diagnostic en lien avec les
 objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, notamment suite à
 l'approbation du SRADDET, compléments d'explication et de justification en réponse
 aux avis et observations recueillis, mise en cohérence du PADD et du DOO et
 adaptations ponctuelles des prescriptions du DOO, sur les objectifs et conditions
 générales d'implantation des projets éoliens et des parcs photovoltaïques.
- Carrières: précisions et actualisation des données du diagnostic, en lien avec les études et l'avancement technique du projet de Schéma Régional des Carrières, compléments d'explication et de justification en réponses aux avis et observations recueillis concernant les conditions d'artificialisation des sols dans le cadre de la consommation d'espace, précisions du DOO concernant la remise en état des sites après exploitation.
- Trame Verte et Bleue / zones humides / biodiversité : actualisation et ajustements de la carte de la TVB et du rapport RP 1.2 TVB, actualisation des données de connaissance de la biodiversité, en lien avec l'Atlas de la Biodiversité, compléments d'explication et de justification de la méthodologie de définition des zones humides, précisions du DOO et notamment de la rédaction de la Prescription 51 « Protéger les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue par des modes d'occupation du sol adaptée ».
- Tourisme : précisions du DOO sur différents points et notamment pour renforcer l'intégration de la Margeride dans la dynamique de développement touristique, en réponse aux observations recueillies.
- Loi Littoral : actualisation et ajustement des cartes des espaces du littoral, en réponse aux observations recueillies.
- Ressources en eau : précisions du DOO en réponse aux avis des structures en charge de l'aménagement et la gestion de l'eau, notamment pour la traduction des dispositions des SAGE Alagnon et Haut-Allier.
- Chartes des Parcs Naturels Régionaux : précisions du DOO en réponse aux avis des Syndicats Mixtes des PNR pour transposer les dispositions pertinentes des chartes de parc.
- MRAE : compléments apportés au rapport de présentation et notamment : RP 1.4 Explication des choix, RP 1.5 Articulation avec les Plans et Programmes, RP1.6 Evaluation Environnementale RP1.6 Indicateurs de suivi et d'évaluation du SCOT



Considérant qu'aucune modification bouleversant l'économie générale du projet n'a été apportée au SCOT Est Cantal à approuver.

Considérant que le SCOT Est Cantal, tel qu'il est présenté au Comité Syndical est prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L143-23 dudit code.

Ainsi sur proposition de la Présidente,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, annexé à la présente délibération (Annexe n°4), intégrant les modifications susvisées, telles que détaillées en Annexe 1 de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal approuvé SCOT ci-annexé seront transmis au Préfet, aux personnes publiques associées, aux EPCI et aux communes membres du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R143-15 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal approuvé, est tenu
 à la disposition du public au siège du SYTEC aux jours et heures habituels d'ouverture,
 conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet
 www.sytec15.fr.
- Dit que le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal approuvé sera publié sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 143-16 du code de l'urbanisme,
- Autorise Madame la Présidente à prendre tout acte relatif à la présente délibération.

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions:/

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La Présidente

Séline CHARRIAUD

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le



ID: 015-200001337-20210712-DEL2021_38-DE